



LE JARDIN MOORE

POLITIQUE DE RÉSERVATION

La Fondation Dyson Moore - Le Jardin Moore

1455, Chemin Pincourt, Mascouche, Québec, J7L 2Y3

Téléphone : 450 474-0588

info@jardinmoore.com

www.jardinmoore.com

La Fondation Dyson Moore, organisme à but non-lucratif, a pour mission de poursuivre et mettre en valeur l'œuvre de William Dyson Moore en incitant la communauté à intégrer des pratiques d'horticulture durable. Par ses actions de sensibilisation, d'éducation et de diffusion, la Fondation assurera au Jardin Moore un rayonnement touristique, environnemental et culturel dynamique.

TABLE DES MATIERES

1	Capacité d'accueil	2
2	Disponibilité des espaces	2
3	Tarifs généraux	2
4	Réservation et modalités de paiements	3
5	Annulation	3
6	Les pièces et les équipements inclus dans la location	3
7	Chapiteaux	4
8	Remise en état des espaces loués	4
9	Réduction des Matières résiduelles	5
10	Décoration	5
11	Restrictions	5
12	Accueil extérieur (à l'exclusion des chapiteaux)	6
13	Stationnement	6
14	Musique	6
15	Permis de boisson	7
16	Traiteur	7
17	Visite guidée	7
18	Caméra de surveillance	7
	ANNEXES	8
	Annexe A : Prévention du harcèlement psychologique, de la violence et de la violence à caractère sexuel envers toute personne en fonction au Jardin Moore – Responsabilités et engagement du locataire	8
	Annexe B : Plan de la salle Dora-Casement et espaces dédiés	10

1 Capacité d'accueil

Le nombre maximum de personnes est de **50 invités*** en raison de la capacité de notre salle et de nos aires de stationnement. Plus précisément 60 personnes debout ou 50 assises lorsqu'il y a un repas de prévu.

*Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

2 Disponibilité des espaces

La location doit tenir compte des heures d'ouverture du site au public, du travail des employés et des événements en cours.

L'accès au Jardin est non exclusif aux locations, puisque des visiteurs fréquentent le site quotidiennement du mercredi au dimanche de 10h à 17h, mais la salle et le balcon sont exclusifs à la location. L'intimité de votre activité sera préservée par nos employés à l'accueil (voir le plan fourni).

L'accès à la salle est permis au locataire une heure avant* la location pour permettre de s'installer.

Toute activité sur le balcon ou à l'extérieur se termine au plus tard à **19 h** pour la quiétude des lieux et le respect de nos voisins.

Toute location de la salle se termine au plus tard à **23h**. Une heure après* la location est ajoutée pour permettre de ramasser et de quitter la salle avant minuit.

3 Tarifs généraux

Bloc minimum 3 heures (*5 heures, incluant l'heure avant et après)	450 \$
4 heures (*6 heures, incluant l'heure avant et après)	515 \$
5 heures (*7 heures, incluant l'heure avant et après)	580 \$
6 heures (*8 heures, incluant l'heure avant et après)	645 \$
7 heures (*9 heures, incluant l'heure avant et après)	730 \$
8 heures : Durée maximale de location et jusqu'à 23 h (*10 heures, incluant l'heure avant et après)	815 \$

Les tarifs ci-dessus sont à titre de références et sujet à ajustement selon les exigences des activités. Les taxes ne sont pas applicables. Un tarif spécial est prévu pour les OBNL et certains organismes de la région.

Heures supplémentaires

Une journée de location a une durée maximale de 8 heures, le calcul débutant au début de l'activité.

- Pour installer la salle : **65 \$** par heure supplémentaire.
- Pour prolonger un bloc de 6 heures et plus : **85\$** par heure supplémentaire. Le calcul des heures supplémentaires se terminera au départ du dernier invité.

4 Réserve et modalités de paiements

La Fondation Dyson Moore se réserve le droit de refuser la location de la Salle Dora-Casement pour la tenue d'un événement dont l'envergure ne convient pas à ses espaces de location ou dont la thématique n'est pas compatible avec les lieux ou avec la mission de la Fondation.

Toute réservation est confirmée par la signature d'une entente entre les deux parties et un premier versement non remboursable qui couvre cinquante pourcents (50%) du coût de la location.

Le Locataire dispose de quarante-huit (48) heures pour signer son entente et de payer la somme due. Après l'expiration de ce délai, la salle redevient disponible à la location.

Le Locataire dispose d'un délai de 7 jours, suivant la signature d'une entente, pour se rétracter et obtenir le remboursement de toute somme versée.

Vingt et un (21) jours avant l'événement, le Locataire doit régler la totalité du coût de la location et verser un dépôt de cinq-cents dollars (500\$) en garantie contre tout bris ou toute dégradation fait par lui-même, ses invités ou ses fournisseurs de services à tout élément appartenant à la Fondation (ex : pelouses, arbres, platebandes, bancs, tables, chaises, murs, moustiquaires, équipements, œuvres d'art en exposition, etc.).

La Fondation facturera au Locataire les coûts réels de réparation. Si le montant des réparations dépasse celui du dépôt de garantie, l'excédent sera facturé au Locataire après l'évaluation des dommages. Le Locataire s'engage à payer le coût réel des réparations, majoré de vingt-cinq pourcents (25 %) de frais d'administration.

Le nombre de jour évoqué dans le présent document correspond aux jours calendaires ou encore dits ouvrables.

5 Annulation

Le présent contrat sera résilié de plein droit dès réception d'un avis écrit (courriel accepté) du locataire et la Fondation Dyson Moore reprendra immédiatement la libre disposition des lieux.

Aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué sauf pour le dépôt de garantie de cinq-cents dollars (500\$) qui sera restitué.

6 Les pièces et les équipements inclus dans la location

Les pièces de la Fondation mis à la disposition du locataire sont les suivantes :

- Les salles de bain (disponibles également aux visiteurs), la cuisine et un vestiaire installé en hiver.

Les équipements de la Fondation mis à la disposition du locataire sont les suivants :

- Audiovisuel : Écran de 48 po et barre de son. Les câbles de raccordement.
- La cuisinière, deux réfrigérateurs, le four à micro-ondes, cafetière 12 tasses et une bouilloire.

- Le mobilier et matériels loués, identifié ci-dessous :

Mobiliers et matériels disponibles	Quantité	Prix par unité
Table 6 pieds (2,5 x 6 pi.) pour 6 à 8 personnes	6	Inclus dans la location
Table 8 pieds (2,5 x 8 pi.) pour 8 à 10 personnes	1	Inclus dans la location
Table ronde de 60 pouces pour 8 personnes	7	Inclus dans la location
Table carrée de 31 x 31 po. pour 4 personnes	6	Inclus dans la location
Chaise Haute	1	Inclus dans la location
Table à langer (salle de bain)	1	Inclus dans la location
Chaise fixe et rembourrée	50	Inclus dans la location
Chaise Blanche pliable de jardin (chaise Martha)	24	3 \$ chacune
Système de son du pavillon	1	Inclus dans la location
Câbles de raccordement audiovisuels*	3	Inclus dans la location
Chapiteau blanc 10 x 10	2	100\$ chacun
Wifi	-	Code fourni sur demande

*Des frais de remplacement de 20 \$ pour chaque câble seront facturés si vous les emportez par erreur.

Ne sont pas inclus dans la location :

- Vaisselle, verres et ustensiles de cuisine
- Linge de maison
- Emballages alimentaires et papier cuisson

7 Chapiteaux

La Fondation possède 2 chapiteaux blancs de 10 par 10 pieds, qui peuvent être loués au coût de cent dollars (100\$) chacun. L'emplacement des chapiteaux loués doit être approuvé par la Fondation. Ils seront installés par l'équipe du Jardin Moore. Vous devez les démonter et les rentrer dans la salle à votre départ.

8 Remise en état des espaces loués

Le Locataire et ses fournisseurs doivent remettre les lieux (intérieur et extérieur) dans l'état dans lequel ils en ont pris possession, après le départ du dernier invité. En cas de non-respect des lieux intérieur et extérieur en termes de salubrité, des frais de cent dollars (100\$) seront prélevés à même le dépôt de sécurité.

La remise en état des lieux doit être prévue dans le temps de location de la salle. Advenant un retard, des heures supplémentaires seront facturées.

9 Réduction des Matières résiduelles

Depuis 2023, est entré en vigueur un nouveau règlement sur la réduction de matières résiduelles à Mascouche. En conformité avec nos valeurs environnementales, on demande votre collaboration pour réduire vos déchets et d'utiliser de la vaisselle réutilisable sinon compostable. Des bacs de compostage sont mis à votre disposition.

10 Décoration

Des décorations peuvent être déposés sur des tables, des chevalets, sur le manteau de cheminée de la salle ou encore suspendus sur une arche ou des supports apportés par le locataire.

Le locataire assume les frais reliés à la décoration. Aucun accrochage n'est permis à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Plus précisément, il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la broche, du fil de fer, de la gommette ou du papier adhésif pour attacher des objets ou des décorations à la végétation extérieur, sur le balcon et les colonnes, aux murs, au plafond, aux stores, au matériel audiovisuel ou aux meubles. Tout matériel décoratif n'ayant pas eu l'autorisation aura des frais de 100\$ supplémentaire.

Aucune flamme vive (chandeliers, lampions ou autres) n'est permise à l'intérieur du pavillon, ni sur le balcon. La cheminée est factice et ne fonctionne pas.

Les décorations, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent avoir reçu l'approbation des responsables de la Fondation, au moins 72 heures avant l'événement.

Tout matériel loué d'une entreprise externe ayant obtenu l'autorisation de la Fondation devra être livré et retourné à la compagnie de location le jour même de l'événement.

La salle Dora-Casement et les locaux adjacents doivent être débarrassés des décorations personnelles autorisées et du matériel de location à votre départ, sans quoi des frais de 100\$ seront exigés.

11 Restrictions

Le Jardin Moore est un jardin naturel à vocation écologique et durable. Les activités réalisées par le locataire doivent s'exercer en harmonie avec la nature environnante et préserver le caractère exceptionnel de l'aménagement extérieur du site.

Les animaux domestiques sont interdits sur le terrain et dans le pavillon.

Les confettis, les lâchés de ballons, envolées d'oiseaux ou tout autre projectible ne sont pas autorisés sur le site extérieur ou dans la salle. Si possible, veuillez utiliser des éléments décoratifs réutilisables et/ou recyclables.

Pour les célébrations de fin de vie, aucun déversement de cendre n'est permis dans la rivière Mascouche, ni ailleurs sur la propriété.

Toute installation temporaire est interdite : BBQ, foyer portatif, tente, trampoline, jeu gonflable, piscine, etc.

L'utilisation de drones est interdite.

En tout temps, les enfants doivent être sous la surveillance des adultes et rester au pavillon à partir de 19h.

Notez bien qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du pavillon de la Fondation Dyson Moore. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet. Les bacs de récupération d'eau ne sont pas des cendriers. Le locataire s'engage à ramasser les mégots, sous peine d'amende.

12 Accueil extérieur (à l'exclusion des chapiteaux)

La Fondation Dyson Moore s'engage à préparer le matériel inclus dans la location nécessaire à votre activité extérieure. Le matériel sera à votre disposition dans la salle. Le montage sur le site extérieur devra être approuvé par les responsables de la Fondation au préalable et sera réalisé par le locataire. Les activités extérieures ou sur le balcon se terminent à 19h.

Le matériel utilisé à l'extérieur sera rassemblé sur le balcon à 19h et rentré dans la salle par le locataire au départ des invités. Toute activité extérieure doit respecter la quiétude des voisins.

13 Stationnement

Le Jardin Moore préconise le co-voiturage. Pour préserver la quiétude du quartier et pour des questions de sécurité, les voitures doivent être stationnées sur les espaces de stationnement de la Fondation :

- Devant le pavillon, du côté sud du Chemin Pincourt - 20 places
- Du côté est du garage adjacent au pavillon - 6 places
- Devant le garage – 2 à 4 places
- Près de la rivière, dans le rond-point à la limite nord du Jardin - 10 places
- Espace à vélo près du bâtiment principal

Aucun stationnement ne peut se faire dans les petites rues à l'ouest du jardin ni devant l'accueil du pavillon qui doit rester libre pour les services d'urgence.

Pour déplacer les invités à mobilité réduite, le client pourra obtenir la réservation d'un espace de stationnement à proximité du Pavillon.

14 Musique

Le Locataire devra assumer les frais reliés à la musique en considérant que seule la musique d'ambiance coquetel est acceptée dans la salle et que seuls les équipements de sonorisation de la salle fournis par la Fondation pourront être utilisés, sous peine d'amendes.

Aucun DJ ou musique amplifiée à fort volume n'est autorisé au jardin Moore, pour la quiétude des lieux et le respect de nos voisins.

Les spectacles à l'intérieur de la salle (prestations musicales, ou autres animations) à l'exclusion de tout divertissement ou tout service à caractère érotique sont permis. La propagation des bruits
Dernière mise à jour : 1^{er} mai 2026

ou de la musique générée par l'utilisation des haut-parleurs fournis par la Fondation ne doit pas générer une nuisance pour les propriétés voisines du jardin.

Les performances à l'extérieur de la salle (prestations musicales et spectacles) ne sont pas permises.

15 Permis de boisson

Depuis le 5 août 2021, il n'est pas requis d'obtenir un permis de réunion pour servir de l'alcool à un événement privé selon la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

Nous vous référerons à l'article 51 du Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool qui mentionne :

« 51. Le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité tenue dans une résidence ou dans l'établissement d'une entreprise où aucun permis n'est exploité. En outre, le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité privée tenue dans un endroit intérieur ou extérieur où aucun permis n'est exploité et pour laquelle moins de 200 personnes sont attendues. »

Notez toutefois que vous avez l'obligation d'obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire du lieu visé, soit la Fondation Dyson Moore, en ce qui a trait à la consommation d'alcool prévue.

La consommation de boisson est limitée à la Salle Dora-Casement et au balcon couvert. Il est strictement interdit de se promener avec vos consommations dans le jardin par règlement de la Régie des alcools et ceux de la Fondation du Jardin Moore. Il est strictement interdit de jeter vos verres vides et cannettes de toutes sortes dans les platebandes ou dans nos récupérateurs d'eau de pluie, sous peine d'une pénalité de cent dollars (100 \$) applicable et payable avant votre départ.

16 Traiteur

Nous ne fournissons pas le service traiteur, mais nous pouvons vous suggérer certains commerces de la région qui offrent ce service.

Un foodtruck peut être une solution en dehors des heures d'ouverture du jardin avec l'accord des responsables de la Fondation.

17 Visite guidée

Une visite guidée du jardin pour vos invités peut être organisée, selon la disponibilité du personnel d'accueil et durant les heures d'ouverture du jardin. Nous vous prions de nous en aviser au moins deux semaines à l'avance.

18 Caméra de surveillance

Pour la sécurité du bâtiment et de nos équipements, des caméras de surveillance sont installées dans la salle et aux entrées principales. Les enregistrements ne sont consultés qu'en cas de problèmes.

Annexe A : Prévention du harcèlement psychologique, de la violence et de la violence à caractère sexuel envers toute personne en fonction au Jardin Moore – Responsabilités et engagement du locataire

La présente annexe fait partie intégrante du contrat de location de salle du Jardin Moore de Mascouche. Le locataire reconnaît que la Fondation Dyson Moore applique une Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique, de la violence et de la violence à caractère sexuel afin d'assurer un milieu sain, sécuritaire et respectueux pour ses employés, étudiants saisonniers, bénévoles et représentants.

1. Engagement général du locataire

Le locataire s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses invités, participants, fournisseurs, employés, bénévoles, représentants, animateurs, artistes ou sous-traitants, à :

- 1.1. traiter avec respect toute personne en fonction au Jardin Moore,
- 1.2. respecter les consignes données par les employés, étudiants, bénévoles ou représentants autorisés de la Fondation,
- 1.3. s'abstenir de tout comportement agressif, intimidant, humiliant, menaçant, discriminatoire, harcelant ou à caractère sexuel non désiré,
- 1.4. collaborer immédiatement à toute demande d'intervention ou de correction formulée par la Fondation,
- 1.5. quitter les lieux ou faire quitter les lieux à toute personne dont le comportement compromet la sécurité, le respect des personnes ou le bon déroulement de l'activité.

2. Comportements interdits

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, sont notamment interdits :

- 2.1. les insultes, jurons dirigés contre le personnel ou les bénévoles,
- 2.2. les cris, menaces, gestes d'intimidation ou propos dégradants,
- 2.3. le refus volontaire de respecter une consigne raisonnable donnée pour la sécurité, le déroulement de l'activité ou la protection des lieux,
- 2.4. les propos sexistes, racistes, homophobes ou discriminatoires,
- 2.5. les avances non désirées, commentaires sur le corps, remarques à connotation sexuelle, attouchements ou gestes inappropriés,
- 2.6. toute tentative d'humilier, de rabaisser, de provoquer ou de déstabiliser un employé, un étudiant ou un bénévole,
- 2.7. tout comportement perturbateur répété malgré un rappel à l'ordre.

3. Respect des consignes des personnes en fonction sur place

Le locataire reconnaît que les employés, étudiants saisonniers, bénévoles ou représentants de la Fondation présents sur les lieux agissent au nom de la Fondation pour :

- 3.1. faire appliquer les règles du site,

- 3.2. assurer la sécurité des personnes,
- 3.3. protéger les installations,
- 3.4. encadrer l'accès aux espaces autorisés,
- 3.5. faire respecter l'horaire, la capacité des lieux et les conditions de location.

Le locataire s'engage à respecter sans délai les consignes raisonnables qui lui sont communiquées.

4. Pouvoir d'intervention immédiate de la Fondation

En cas de comportement contraire à la présente annexe ou à la politique de la Fondation, la Fondation peut, à son entière discrétion et selon la gravité de la situation :

- 4.1. faire un rappel immédiat des règles,
- 4.2. exiger la cessation du comportement,
- 4.3. exiger le retrait immédiat de la personne concernée,
- 4.4. suspendre temporairement l'activité,
- 4.5. mettre fin immédiatement à la location,
- 4.6. ordonner l'évacuation des lieux,
- 4.7. communiquer avec les services policiers ou d'urgence si la situation le justifie.

Le locataire reconnaît qu'une telle intervention peut être faite sans remboursement, lorsque la sécurité, la dignité ou l'intégrité d'une personne est en cause, ou lorsqu'un manquement grave survient.

5. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable du comportement de toute personne admise dans le cadre de son événement. Le locataire demeure responsable même si le comportement fautif est celui :

- 5.1. d'un invité,
- 5.2. d'un fournisseur,
- 5.3. d'un artiste ou animateur,
- 5.4. d'un membre de sa famille,
- 5.5. d'un participant à l'activité.

6. Refus de location future

Tout manquement grave ou répété à la présente annexe peut entraîner :

- 6.1. le refus de toute location future,
- 6.2. des frais additionnels, si prévus au contrat,
- 6.3. toute autre mesure prévue au contrat de location ou permise par la loi.

7. Déclaration du locataire

En signant son contrat de location, le locataire reconnaît avoir lu et compris le présent engagement relatif au respect des personnes en fonction au Jardin Moore et des consignes de sécurité. Il comprend qu'il fait partie intégrante du contrat de location. Il s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne liée à son activité.

